

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 10/02/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 23

Présents : 22

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

05/02/2025

Date d'affichage

05/02/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Michel.

**Etaient présents :**

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, M. BOUCHY Cyrille, Mme BROSSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme FRANCAIS-DUMONT Marjolaine, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, M. SIGNORET Pierre, M. STOYE Julien, M. THIBERT Vincent

**Procuration(s) :****Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

Mme SANGOY-LUTAUD Coralie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARREIRO Céline

Numéro interne de l'acte : 2025-02

**Objet : Délibération portant modification de la délibération du 16 décembre 2024 relative à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

**Rapporteur: Michel BERTHET****EXPOSÉ**

Le Centre de gestion et les organisations syndicales ont abouti à un accord collectif départemental permettant aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation, et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal réuni en séance du 16 décembre 2024 a délibéré afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Avec une participation de 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Comme annoncé en séance du 16 décembre 2024, le comité social territorial (CST) réuni le 17 décembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de Crêches-sur-Saône. En raison d'impératif de planning, l'adoption de la délibération susvisée est antérieure à la séance du CST. Il convient donc de modifier la délibération approuvée en séance du 16 décembre dernier afin de faire figurer dans les Visas l'avis favorable du CST comme cela est requis par le CDG71.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;  
Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;  
Vu l'accord collectif du CST départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;  
Vu l'avis favorable du CST du 17 décembre 2024 pour l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de Crêches-sur-Saône ;  
Considérant qu'il convient de mentionner, dans la délibération municipale, la date du comité social territorial (CST) du Centre de gestion territorial réuni le 17 décembre 2024 et donc de modifier la délibération du 16 décembre 2024 ;

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **De modifier** la délibération du 16 décembre 2024 en intégrant dans ses Visas l'avis favorable du CST du 17 décembre 2024 ;
- **De maintenir** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **De maintenir** la cotisation des agents à hauteur de : 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.
- **De dire** que les décisions approuvées en séance du 16 décembre 2024 sont inchangées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Le Maire,

Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,  
Céline CARREIRO

